

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 192/SLAG relatif à l'extension dans le Territoire français des Afars et des Issas du décret n° 67-451 du 7 juin 1967 portant extension de la zone où la pêche est interdite aux navires étrangers.

n° 192/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mars 1973

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1973

Date du numéro
25 mars 1973

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 janvier 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire français des Afars et des Issas : — l'arrêté du 18 janvier 1973 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile ; — l'arrêté du 18 janvier 1973 fixant le programme et le régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote privé d'hélicoptère ; — l'arrêté du 18 janvier 1973 fixant les conditions d'obtention de la qualification dite « d'atterrissage en montagne » ; — l'arrêté du 24 janvier 1973 modifiant les programmes et régime des examens pour l'obtention des brevets et licences de pilote privé avion et de pilote de planeur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera

Pour le Haut-Commissaire de la République, Le Haut-Commissaire adjoint, suppléant légal, en mission : R. GAUGER.